

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

**ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES RELATIVES À LA REFONTE DE LA CARTE
INTERCOMMUNALE - (N° 4218)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. de La Verpillière

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dudit service »,

les mots :

« du service commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.